

Les Français n'auront plus les moyens de soigner leurs dents, les migrants auront des implants en or

écrit par Monique B | 20 juin 2023





En complément de notre article sur le sujet :

<https://resistancerepublicaine.com/2023/06/17/braun-derembourse-nos-soins-dentaires-pour-offrir-aux-migrants-de-nouveaux-nez/>

Pour économiser 500 millions d'euros, la sécurité sociale va baisser sa prise en charge des soins dentaires de 70 à 60 %. Mais c'est toujours totalement gratuit pour tous les étrangers clandestins venant se faire soigner en France...

De fait, le ticket modérateur, la part des dépenses qui reste à charge aux patients mais qui est souvent pris en charge par

les mutuelles, “passera de 30% à 40%”, annonce le ministère.

De quoi faire grincer certaines dents. La sécurité sociale acte une prise en charge plus importante des soins bucco-dentaires par les complémentaires santé, pour un effort de 500 millions d’euros par an, annonce le ministère de la Santé dans un communiqué.

La prise en charge de ces soins par l’Assurance maladie passera à partir du 1er octobre de 70% à 60% : le ticket modérateur, la part des dépenses qui reste à charge aux patients mais qui est souvent pris en charge par les mutuelles, “passera de 30% à 40%”, annonce donc le ministère, précisant que “Cet engagement signe le début d’une nouvelle donne en matière de prévention et d’accompagnement des Français”.

[France TV](#)

En revanche, les étrangers en situation irrégulière bénéficient de la gratuité totale de leurs soins :

PERSONNES CONCERNÉES PAR L’AIDE MÉDICALE DE L’ÉTAT (AME)

Un dispositif destiné à lutter contre les exclusions

L’aide médicale de l’État (AME) s’inscrit dans le cadre de la lutte contre les exclusions. Cette protection santé s’adresse aux ressortissants étrangers en situation irrégulière et précaire.

Si vous êtes dans cette situation et que vous répondez aux conditions de ressources et de résidence stable en France, vous pouvez demander l’AME.

Dès lors que votre demande d'AME est acceptée, vous serez alors convoqué par la caisse d'assurance maladie de votre lieu de résidence pour la remise de votre carte d'admission à l'AME.

Si ces conditions ne sont pas remplies, vous ne pourrez pas bénéficier de l'AME.

Vous pourrez, sous certaines conditions, bénéficier d'une prise en charge de vos frais de santé au titre des soins urgents.

L'AME peut aussi être accordée, exceptionnellement, à titre humanitaire.

À noter : l'AME est attribuée sans conditions aux enfants mineurs dont les parents sont en situation irrégulière, même lorsque ces derniers n'en bénéficient pas encore ou dépassent le plafond de ressources pour en bénéficier.

Qui peut bénéficier de l'AME ?

Vous pouvez bénéficier de l'AME si vous êtes ressortissant étranger en situation irrégulière en France (hors Mayotte où l'AME n'est pas applicable) et que vous remplissez les conditions suivantes :

- vous résidez de façon stable, c'est-à-dire de manière ininterrompue depuis plus de 3 mois en France (métropole et départements d'outre-mer, excepté Mayotte où l'AME n'est pas applicable) ;
- vos ressources ne dépassent pas un certain plafond (le même que celui de la Complémentaire santé solidaire (ex CMU-C et ACS)).

Si vous avez des personnes à charge, elles peuvent, elles aussi, bénéficier de l'AME. Ces personnes peuvent être :

- votre conjoint, concubin ou partenaire lié par un

Pacs ;

- *vos enfants à charge (moins de 16 ans, au-delà et jusqu'à 20 ans s'ils poursuivent des études).*

Source [Ameli](#)

<https://www.europe-israel.org/2023/06/pour-economiser-500-millions-deuros-la-securite-sociale-va-baisser-sa-prise-en-charge-des-soins-dentaires-de-70-a-60-mais-cest-toujours-totalement-gratuit-pour-tous-les-etrangers-clandes/>